



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE ROCHES LES BLAMONT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté du 25 juin 2026

Portant fermeture temporaire des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

LE MAIRE DE ROCHES LES BLAMONT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;
- VU** le bulletin de vigilance de Météo France plaçant le département du Doubs en vigilance rouge canicule à compter 25 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture en date du 24 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

CONSIDÉRANT que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux des écoles maternelle et élémentaire ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des écoles maternelle et élémentaire afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les écoles maternelle et élémentaire seront exceptionnellement fermées au public le vendredi 26 juin 2026 après-midi de 13 heures à 18 heures, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte des établissements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles et publié sur le site Internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Directeur et la Directrice des écoles élémentaire et maternelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Georges HABERSTICH

